

VILLE de ROYAN

Arrondissement de
ROCHEFORT

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département de
la Charente-Maritime

Séance du 6 Avril 1957

OBJET :

Révision de la taxe
de placage

Le 6 Avril mil neuf cent sept
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire

57038
ETAIENT PRESENTS : MM. Brusset, Beugnet, Reutin, Castelneau, Cousin
Gausseil, Barrot, Doucet, Coumil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Democq
Eteheber, Bourdeille, Narteau, Melle Fouché, MM. Rochederoix, Grussenmeyer
Dufour, Coumil E. Chamboulan, Papeau, Guichonq

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Laurent par M. Brusset

M. Eteheber a été élu Secrétaire

Le Conseil Municipal

Vu l'étude présentée par les Services Municipaux
Vu l'avis de la Commission du Commerce
Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

1/ Les droits de place (terrasses, étalages) en vigueur au 31 Décembre
1956 sont annulés

Le tarif applicable à compter du 1er Janvier 1957 est ainsi défini

Les voies de Royan sont classées pour la perception de droits de place
en 4 catégories :

1ère catégorie (en vert sur le plan) Front de Mer (y compris terrasses dans
les espaces verts) Galeries Botton, Bd de la Grandière, Bd P. Garnier
(de l'av. de la Grande Conche à l'Avenue Etoile de la Mer)

Tarif : saison (Juillet Août et Septembre) 1.000 frs le m² - les 9 autres
mois 200 frs.

En ce qui concerne le Front de Mer, les tarifs seront réduits de 50 % pour
les commerces installés à partir du premier porche (côté Ouest) tant que le
Casino Municipal ne sera pas en état d'être exploité.

2° Catégorie (en rouge sur le plan) Façade de Verthamon (de l'av. Louise
à l'avenue Clémence Isidore) façade de Foncillon, Bd Thiers, rue Gambetta, rue
P. Loti (de la rue Gambetta à la rue Notre Dame) rue Notre Dame (de la
rue Pierre Loti à la rue du Château d'Eau) îlots du Bd Briand (y compris
les façades face à la place du 5 Janvier et face au Marché) rue Alsace Lor-
raine (de la rue Pont de Cherves à la rue P. Loti) rue Pont de Cherves
(de la rue du 5 Janvier à la rue de la République) rue de la République,

Cours de l'Europe, avenue de la Gare, Ed Frédéric Garnier (à partir de la rue Etoile de la Mer.) Ed de Latres de Tassigny

50 % jusqu'à la disparition définitive de la Cité Poste Républicaine et la mise en état de la tache Verte (pointillé sur le plan)

Tarif : saison : 700 frs - les 9 autres mois : 200 frs
En ce qui concerne le Ed de Latres de Tassigny, le tarif sera réduit de

1^o catégorie (en bleu sur le plan) av. Adélaïde, Av. Emilio, avenue de la Plage, Av. des Montagnes Russes, av. Miramar, av. de Fontaines (de l'Avenue Clémence Isaure à la rue de Ponceillon) rue de Ponceillon, rue de La Rampe, rue du Château d'Eau (de la rue d'Amis à la rue A. Lorraine) rue d'Amis, rue Pierre Loti de la rue Notre Dame à la rue des Gardes) rue Font de Cherves (de la rue du 5 Janvier à la rue des Gardes) rue du 5 Janvier, rue P. Doumer, Ed Clémenceau (de la Gare au Ed de l'Abattoir) av. Maryse Bastié av. de la Grande Conche, av. Maréchal Leclerc, rue Etoile de la Mer, les U du Front de Mer.

Tarif saison : 450 frs, les 9 autres mois : 150 frs

4^o catégorie : toutes les autres voies

Tarif : saison 250 frs - les 9 autres mois 50 frs

Pour toutes les catégories, toute ouverture au cours de saison entraînera l'exigibilité des droits pour la saison entière.

Toute occupation de la voie publique sans autorisation entraînera le paiement de l'année entière sans que ce paiement suppose une autorisation tacite de l'occupation.

La cessation d'occupation devra être signalée par écrit à la Mairie ou à tout le moins par une déclaration verbale à l'agent communal chargé du contrôle et des recouvrements.

Le passage couvert du Front de Mer ne sera occupé que sur une profondeur d'un mètre (côté immeuble) Aucune dérogation susceptible de gêner l'incirculation publique ne sera tolérée : tables de consommation ou porte cartes entre les piliers.

Les emplacements occupés par les panneaux publicitaires, les porte-vélos les porte-cartes, etc... sont estimés à 1 m²

Cirques : les cirques paieront la redevance journalière suivante :

Moyen : 30.000 francs

Grand : 50.000 francs

Manège - autostraps - loteries - confiseurs etc...

du 1^{er} Juillet au 30 Septembre : 300 frs le m² pour les 15 premiers m²

150 frs " suivants "

75 frs au dessus de 30 m²

du 1^{er} Octobre au 30 Juin les tarifs ci-dessus seront réduits au 1/3.

Véhicules publicitaires : camionnettes : 500 frs par jour
camions : 1000 frs par jour
remorques : prix égal au véhicule tracteur

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour Extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,
Signé : Seugnet.

VU
Rochefort s/Mer le 18 Juin 1957
Le Sous Préfet : Trocquereau

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 25 Mars 1958
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Seugnet